

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/13
	Révision n°: 5
INNOV'+ SOLS	Date : 28/03/2023
	Remplace la fiche : 22/07/2022
	102184-102882

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **INNOV'+ SOLS**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Substrat hyper concentré à base de biosurfactants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Flam. Liq. 3, H226
Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
Aquatic Chronic 3, H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS02

GHS05

Mention d'avertissement

: DANGER

Identificateur du produit

EC : 200-578-6 ETHANOL
EC : 600-975-8 ALKYL POLYGLYCOSIDE C10-16
EC : 277-362-3 SODIUM LAURYL SULFATE
EC : 500-234-8 SODIUM LAURETH SULFATE
EC 500-220-1 ALKYL POLYGLUCOSIDE, C8-10

Mentions de danger

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Phrase EUH

EUH208 : Contient 4-tert-butylcyclohexyl acetate, Linalool, Eucalyptol, Coumarin, 3,7-diméthyl-1,6-octadien-3-yl acetate, 2-méthyl undecanal, Cinnamyl alcohol. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/13
	Révision n°: 5
INNOV'+ SOLS	Date : 28/03/2023
	Remplace la fiche : 22/07/2022
	102184-102882

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P303+P361+P353 : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 : Eliminer le contenu/réceptacle dans un container adapté.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	10-15
CAS : 110615-47-9 EC : 600-975-8	ALKYLPOLYGLYCOSIDE C10-16	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	1-10
CAS : 73296-89-6 EC : 277-362-3 REACH : 01-2119489464-26	SODIUM LAURYL SULFATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1-10
CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16	SODIUM LAURETH SULFATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1-10
CAS : 68515-73-1 EC : 500-220-1 REACH : 01-2119488530-36	ALKYLPOLYGLUCOSIDE C8-10	Eye dam. 1, H318	3-15
CAS : 32210-23-4 EC : 250-954-9 REACH : 01-2119976286-24	4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	Skin Sens. 1B, H317	0.1-1
CAS : 78-70-6 EC : 201-134-4 REACH : 01-2119474016-42	LINALOOL	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	0.1-1
CAS : 91-64-5 EC : 202-086-7 REACH : 01-2119949300-45	COUMARIN	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412 Skin Sens. 1B, H317	0.1-1
CAS : 470-82-6 EC : 207-431-5 REACH : 17-2119967772-24	EUCALYPTOL	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	0.1-1
CAS : 101-84-8 EC : 202-981-2	DIPHENYLETHER	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	0.1-0.9
CAS : 115-95-7 EC : 204-116-4	3,7-DIMETHYL-1,6-OCTADIEN-3-YL ACETATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	0.1-1
CAS : 110-41-8 EC : 203-765-0 REACH : 01-2119969443-29	2-METHYL UNDECANAL	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (Facteur M = 1) Aquatic Chronic 1, H410 (Facteur M = 1)	0.1-0.9

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/13
	Révision n°: 5
INNOV'+ SOLS	Date : 28/03/2023
	Remplace la fiche : 22/07/2022
	102184-102882

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	NOM	Classification	%
CAS : 2050-08-0 EC : 218-080-2 REACH : 01-2119969444-27	PENTYL SALICYLATE	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0.1-0.9
CAS : 104-54-1 EC : 203-212-3 REACH : N/D	CINNAMYL ALCOHOL	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1A, H317	< 0.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M
CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	Eye Irrit. 2, H319 : (SCL 50 %)	
CAS : 110615-47-9 EC : 600-975-8 ALKYLPOLYGLYCOSIDE C10-16	Eye Dam. 1, H318 : (H319 : 12-30 %, H318 > 30 %)	
CAS : 73296-89-6 EC : 277-362-3 REACH : 01-2119489464-26 SODIUM LAURYL SULFATE	Eye Dam. 1, H318 : (H319 : 10-20 %, H318 > 20 %)	
CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16 SODIUM LAURETH SULFATE	Eye Dam. 1, H318 : (H319 : 5-10 %, H318 > 10 %) Skin Irrit. 2, H315 : (SCL 20 %)	

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16.

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Se référer au § 8.

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Lui montrer cette Fiche de Données de Sécurité.

Si la personne est inconsciente, la placer dans la position latérale de sécurité.

NE JAMAIS faire ingérer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin en cas de symptômes.

En cas de contact oculaire

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées.

Eviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Si zone de contact étendue, retirer rapidement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant de réutiliser.

Si l'irritation cutanée persiste, ou en cas de manifestation allergique, consulter un médecin spécialiste.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter rapidement un médecin ou de se rendre à l'hôpital.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/13
	Révision n°: 5
INNOV'+ SOLS	Date : 28/03/2023
	Remplace la fiche : 22/07/2022
	102184-102882

SECTION 4 : Premiers secours (suite)

En cas d'ingestion

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir, ni faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir § 2.2) et/ou § 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Consulter un médecin traitant et lui montrer cette FDS.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC) ; Extincteur au CO₂ ; Extincteur à eau avec additif ; Mousse ; Sable ; Couverture anti-feu.

Moyens d'extinction inappropriés

Extincteurs à eau pulvérisée sans additifs (inefficaces).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Vêtement complet de protection.

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).

Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. A traiter comme un déchet dangereux.

Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux. Les éliminer conformément aux indications du § 13.

Prendre des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter d'inhaler les vapeurs. Ventiler les locaux.

Éviter tout contact avec la peau. Éviter tout contact avec les yeux.

Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.

Couper la source du déversement.

Éliminer les sources d'ignition, de chaleur et les charges électrostatiques qui pourraient engendrer un feu.

Isoler la zone contaminée.

Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Se référer au § 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.

En cas de signe de gravité, alerter les secours.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer rapidement le personnel et ne faire intervenir que des opérateurs entraînés (ou services de secours), munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/13
	Révision n°: 5
INNOV'+ SOLS	Date : 28/03/2023
	Remplace la fiche : 22/07/2022
	102184-102882

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au-delà de la dose et l'usage recommandés).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toute source d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat).

Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque.

Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au-delà de la dose et l'usage recommandé).

Une mousse rabattant les vapeurs peut être utilisée pour les réduire.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...)

dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Utiliser des outils propres pour recueillir le produit absorbé.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.

Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.

Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.

Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.

Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas avaler. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Il est recommandé que le sol des locaux soit imperméable et forme une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement majeur accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Respecter les compatibilités de stockage (voir § 7.2).

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Formation obligatoire avant manipulation du produit.

Mise à la terre des parties métalliques de bidons. Travailler avec des outils anti étincelants.

Eloigner les sources de chaleur ou les causes de création d'électricité statique ou d'étincelle.

Protection de l'environnement

Utiliser des filtres pour les ventilations par aspiration.

Éviter la contamination des égouts (au-delà de la dose et l'usage recommandés).

Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau (au-delà de la dose et l'usage recommandés).

Consignes d'hygiène de travail

Se laver les mains après chaque utilisation, et avant de manger, boire ou fumer.

Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.

Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.

Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conservé hermétiquement fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.

Conservé dans le récipient d'origine.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conservé hors de la portée des enfants.

Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/13
	Révision n°: 5
INNOV'+ SOLS	Date : 28/03/2023
	Remplace la fiche : 22/07/2022
	102184-102882

SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir § 10).

Stocker dans une armoire ou un local spécifique, à l'abri des sources d'inflammation. L'enceinte du stockage doit être ventilée.

Accès contrôlé et limité (à garder sous clé). Eviter la présence de canalisation dans le local. Contrôler l'humidité.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stocker à l'abri du gel.

Matériaux recommandés

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Conservé dans le récipient d'origine.

Matériaux déconseillés

Aucun.

7.3. Utilisation finale particulière

Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en œuvre du produit.

Ne pas mélanger de nettoyeurs différents.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail

Ethanol (64-17-5)		
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1907
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1.910
Espagne	Nota	S
Diphenylether (101-84-8)		
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	7
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	2
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	14
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	1
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	7.1
Espagne	VLA-EC (ppm)	2
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	14.2
Espagne	Nota	VLI

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/13
	Révision n°: 5
INNOV'+ SOLS	Date : 28/03/2023
	Remplace la fiche : 22/07/2022
	102184-102882

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

Mesures de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (§ 7).

Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter le § 5.

Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, porter des lunettes-masques à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de pulvérisation du produit, porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de favoriser le port des lunettes de vue (sous les lunettes de sécurité) lors de la manipulation de ce produit.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où est manipulée la préparation.

Protection des mains

Eviter tout contact avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés et résistants aux agents chimiques, conformes à la norme NF EN374.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés: latex, caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, néoprène, PVC.

Utiliser des gants résistants aux solvants.

Protection de la peau et du corps

Eviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection (tablier, blouse, bottes) étanches qui seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Porter des vêtements de protection (type blouse/tablier) conformes à la norme NF EN13034.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau. Elles ne doivent toutefois pas être appliquées directement après contact avec le produit, sans avis médical préalable.

Protection des voies respiratoires

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

En cas de déversement accidentel important : filtres anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés et ventilation assistée).

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune-vert léger
Apparence	: Limpide
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosivité (LES)	: Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/13
	Révision n°: 5
INNOV'+ SOLS	Date : 28/03/2023
	Remplace la fiche : 22/07/2022
	102184-102882

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point d'éclair	: 35.5°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 9.5-10.5
Viscosité, cinématique	: 0-50 cP (25°C)
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité	: 1.006-1.026
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible
Teneur en COV	: 13.73 %
Présence de nanoforme	: Non concerné

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosibles	: Non applicable
Gaz inflammables	: Non applicable
Gaz comburants	: Non applicable
Gaz sous pression	: Non applicable
Liquides inflammables	: Non applicable
Solides inflammables	: Non applicable
Autoréactifs	: Non applicable
Peroxydes organiques	: Non applicable
Liquides pyrophoriques	: Non applicable
Solides pyrophoriques	: Non applicable
Auto-échauffants	: Non applicable
Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables	: Non applicable
Liquides comburants	: Non applicable
Solides comburants	: Non applicable
Corrosifs pour les métaux	: Non applicable
Aérosols inflammables	: Non applicable
Gaz chimiquement instables	: Non applicable
Explosibles désensibilisés / Catégorie 1 (GHS02 H206)	: Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sensibilité mécanique	: Non disponible
Température de polymérisation auto-accélérée	: Non disponible
Formation de mélanges poussières/air explosibles	: Non disponible
Réserve acide/alcaline	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Miscibilité	: Non disponible
Conductivité	: Non disponible
Corrosivité	: Non disponible
Groupe de gaz	: Non disponible
Potentiel redox	: Non disponible
Potentiel de formation de radicaux libres	: Non disponible
Propriétés photocatalytiques	: Non disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/13
	Révision n°: 5
INNOV'+ SOLS	Date : 28/03/2023
	Remplace la fiche : 22/07/2022
	102184-102882

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun.

10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir § 7).

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur (températures supérieures au point éclair) ou au contact d'une étincelle, d'une flamme, d'électricité statique.

A des températures extrêmes (<5°C ou >35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés du produit peuvent être altérées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'inflammation voire d'explosion au contact de comburants (oxydants forts) et carburants.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et toutes sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Matières comburantes (oxydants forts) et carburants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux dans des conditions de stockage normales.

Produits de décomposition thermique/produits de combustion : voir § 5.

Au-dessus du point éclair, un mélange explosif peut se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Substances

Non concerné.

11.1.2. Mélange

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aiguë ne sont pas remplis.

Toxicité des matières premières :

Valeurs expérimentales de toxicité aiguë

Substance	DL50 orale (mg/kg)	DL50 cutanée (mg/kg)	CL50 inhalation	Espèces	Temps (h)
ETHANOL	10470	-	-	Rat	NC
ETHANOL	-	2001	-	Lapin	NC
ETHANOL	-	-	51 mg/L (vapeurs)	Rat	4
SODIUM LAURYL SULFATE	5001	-	-	Rat	NC
SODIUM LAURYL SULFATE	-	5001	-	Lapin	NC
ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS	4100	-	-	Rat	NC
ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS	-	2001	-	Rat	NC
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	3370	-	-	NC	NC
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	-	5001	-	NC	NC
LINALOOL	2790	-	-	NC	NC
COUMARIN	5001	-	-	Rat	NC
COUMARIN	-	2001	-	Rat	NC
EUCALYPTOL	2480	-	-	NC	NC
DIPHENYLETHER	2830	-	-	NC	NC

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/13
	Révision n°: 5
INNOV'+ SOLS	Date : 28/03/2023
	Remplace la fiche : 22/07/2022
	102184-102882

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Substance	DL50 orale (mg/kg)	DL50 cutanée (mg/kg)	CL50 inhalation	Espèces	Temps (h)
2-METHYL UNDECANAL	5001	-	-	Rat	NC
PENTYL SALICYLATE	4100	-	-	Rat	NC
PENTYL SALICYLATE	-	5001	-	Lapin	NC
CINNAMYL ALCOHOL	2000	-	-	NC	NC
CINNAMYL ALCOHOL	2000	-	-	NC	NC

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant pour la peau.

En cas de contact cutané : peut provoquer une réaction inflammatoire (rougeur, irritations, ...) ou une dermatite.

En cas d'inhalation : peut provoquer rhinite, laryngite, pharyngite, bronchite.

En cas d'ingestion: peut entraîner des lésions superficielles des voies digestives.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux. Irritant pour les yeux.

En cas de projection dans les yeux, engendre des effets irréversibles très graves : lésions des tissus oculaires (rougeur, douleur), dégradation grave de la vue (troubles visuels).

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles (rougeur, opacité de la cornée, œdème conjonctival).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les cellules germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique au sens du règlement CLP 1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée au sens du règlement CLP 1272/2008.

Danger par aspiration

Non classé vis-à-vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.

Effets interactifs

Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.

Autres informations sur la toxicité

En cas d'utilisation prolongée et/ou dans des zones peu ventilées : peut provoquer des maux de tête, nausées, vertiges, troubles de la conscience, somnolence... Ces troubles disparaissent avec une bonne oxygénation (air pur).

Contient un solvant, émet des vapeurs de fortes concentrations s'il est chauffé / soumis à une source de chaleur.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

SECTION 12 : Informations écologiques

Eviter le rejet dans l'environnement.

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1.1. Substances

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation :

SUBSTANCE	CL(E)50	ESPECES	Temps (h)
ETHANOL	13000	Poissons	96
ETHANOL	12340	Daphnies	48

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/13
	Révision n°: 5
INNOV'+ SOLS	Date : 28/03/2023
	Remplace la fiche : 22/07/2022
	102184-102882

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

SUBSTANCE	CL(E)50	ESPECES	Temps (h)
ETHANOL	275	Algue eau douce	72
ETHANOL	5800	Bactéries	4
ALKYLPOLYGLYCOSIDE C10-16	2.95	Poissons	96
SODIUM LAURYL SULFATE	3.6	Poissons	96
SODIUM LAURYL SULFATE	4.7	Daphnies	48
SODIUM LAURYL SULFATE	> 20	Algues	72
ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS	7.1	Poissons	96
ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS	7.4	Daphnies	48
ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS	27.7	Algues vertes	72
ALKYLPOLYGLUCOSIDE C8-10	126	Poissons	96
LINALOOL	20	Daphnies	48
LINALOOL	88.3	Poissons	96
EUCALYPTOL	95.4	Poissons	96

12.1.2. Mélange

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation :

Nom	CAS	EC	Biodégradation	Jours	Méthode	Conclusion dégradabilité
ETHANOL	64-17-5	200-578-6	97 %	28	OCDE 301B	La substance est considérée comme se dégradant facilement
SODIUM LAURYL SULFATE	73296-89-6	277-362-3	86-90 %	28	N/D	
ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS	68891-38-3	500-234-8	> 90 %	28	OCDE 301D	

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation :

Nom	CAS	EC	Log Pow	Facteur de bioconcentration (FBC)	Interprétation bioaccumulation
ETHANOL	64-17-5	200-578-6	-0.35	0.7	Substance non bioaccumulable
SODIUM LAURYL SULFATE	73296-89-6	277-362-3	-1.38	0	

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Respecter votre convention de déversement et la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/13
	Révision n°: 5
INNOV'+ SOLS	Date : 28/03/2023
	Remplace la fiche : 22/07/2022
	102184-102882

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages souillés.

Codes déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
15 01 02 emballages en matières plastiques
20 01 13* solvants

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- * Directive 2008/98/CE relatives aux déchets
- * Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE
- * Règlement (UE) N°1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux)

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), amendé.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Composition détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

5% ou plus mais moins de 15% : agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques ; Parfum ; Linalool, Coumarin, Cinnamyl alcohol, Géraniol, Eugénol, limonene, Hexyl Cinnamal.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Substances SVHC

Dans l'état actuel de nos connaissances, ce mélange ne contient pas de substance de la liste candidate des substances très préoccupantes soumises à autorisation (SVHC) mise à jour par l'ECHA.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les § appropriés de la présente Fiche de Données de Sécurité, chaque fois que nécessaire.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/13
	Révision n°: 5
INNOV'+ SOLS	Date : 28/03/2023
	Remplace la fiche : 22/07/2022
	102184-102882

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : §2-3-5 à 12-15 + références

Fin du document